



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
27 juillet 2022
Français
Original : anglais

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 15 au 17 juin 2022

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. La Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 9/6, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties, et elle a souligné l'importance des conclusions et des recommandations qu'il avait formulées.
4. Dans la même résolution, la Conférence a prié les États parties de continuer à partager des informations et le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.
5. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.



6. Dans sa résolution 9/3, la Conférence a prié ses organes subsidiaires compétents d'inscrire comme thème de discussion à leurs futures réunions les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention.

7. Dans sa résolution 9/8, la Conférence a prié le Groupe de travail de tenir, à sa treizième réunion, une réunion-débat sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption.

8. Conformément à ces résolutions, les thèmes de discussion de la treizième réunion du Groupe de travail étaient « Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention » et « Défis et bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption ».

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

9. Le Groupe de travail a tenu sa treizième réunion à Vienne du 15 au 17 juin 2022, en présentiel avec une participation en ligne limitée.

10. Le Groupe de travail a tenu six séances, qui ont été présidées par Hassan Abdelshafy Ahmed Abdelghany (Égypte), Président de la Conférence à sa neuvième session ; cinq de ces séances ont été tenues conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.

11. Le Groupe de travail a examiné les points 2 et 3 de son ordre du jour conjointement avec le Groupe d'examen de l'application.

12. Ouvrant la séance, le Président a rappelé la résolution 3/2 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait créé le Groupe et défini ses fonctions. Il a également rappelé la résolution 9/6 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait décidé que le Groupe de travail devait continuer de la conseiller et de l'aider dans l'exécution de son mandat. Il a salué l'engagement qu'avaient pris les États parties et les efforts qu'ils avaient consentis pour communiquer au secrétariat, qui jouait le rôle d'observatoire international, des informations sur leurs bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption. Il a rappelé que l'ordre du jour provisoire avait été établi conformément aux résolutions 9/3 et 9/8 de la Conférence.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Le 15 juin, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence¹ :
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
 - i) Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ;

¹ Résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de

- ii) Débat thématique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
 - b) Autres recommandations.
3. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale².
 4. Priorités futures.
 5. Adoption du rapport.

C. Participation

14. Les États parties à la Convention énumérés ci-après étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

15. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

16. À l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations des Nations Unies, et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pouvaient être invités à participer aux réunions du Groupe de travail.

17. Le service du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et l'institution spécialisée des Nations Unies suivants, dotés du statut d'observateur, étaient représentés : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Département des opérations de paix du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications » ; et résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».

² L'examen du point 3 de l'ordre du jour s'est tenu conjointement avec celui du point 6 de l'ordre du jour du Groupe d'examen de l'application ; il en est rendu compte dans le rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa treizième réunion, tenue à Vienne du 13 au 17 juin 2022.

18. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées : Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle et Organisation mondiale des douanes.

III. Application des résolutions pertinentes de la Conférence

A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention

19. Le Président a présenté le point 2 a) i) intitulé « Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention », et invité les participantes et participants à formuler des observations et des commentaires après l'exposé liminaire de la représentante du secrétariat.

20. Une représentante du secrétariat a présenté le document d'information sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ([CAC/COSP/WG.4/2022/2](#)) et noté que les informations communiquées par des États parties qui avaient été reçues par le secrétariat après la date limite du 30 mars 2022 figuraient dans le document de séance [CAC/COSP/WG.4/2022/CRP.2](#). Elle a remercié les États parties qui avaient fourni, en amont de la réunion, des informations sur la manière dont ils avaient utilisé les technologies de l'information et des communications pour promouvoir l'intégrité dans la passation des marchés publics et la gestion des finances publiques (art. 9 de la Convention), améliorer l'information du public (art. 10 de la Convention) et promouvoir la participation de la société (art. 13 de la Convention). Ces informations avaient servi de base à l'élaboration des documents susmentionnés.

21. Les communications reçues par le secrétariat avaient montré que les technologies de l'information et des communications étaient de plus en plus largement utilisées pour appliquer la Convention. Les États parties avaient déclaré utiliser ces technologies pour garantir la transparence et simplifier les procédures de passation de marchés. Nombre d'entre eux avaient également déclaré utiliser des plateformes en ligne pour communiquer au public des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de l'administration publique. En outre, certains États parties avaient indiqué qu'ils utilisaient des sites Web et portails officiels et applications de téléphonie mobile pour permettre aux citoyens d'apporter leur contribution aux projets de lois et de politiques en vue de stimuler le débat public sur des questions importantes. Enfin, les communications, lues en parallèle avec l'analyse des besoins d'assistance technique qui étaient ressortis des examens de pays réalisés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, indiquaient que l'absence de systèmes informatiques efficaces pour la passation de marchés demeurait un obstacle courant à l'application de l'article 9 de la Convention.

22. Un intervenant du Brésil a fait un exposé sur la gestion en ligne des procédures de passation des marchés publics et insisté sur la vulnérabilité des marchés publics face à la corruption. Il a parlé d'un système d'information qui facilitait la collecte et la diffusion de données relatives aux risques de corruption dans les marchés publics en puisant dans diverses sources provenant de bases de données détenues par les administrations publiques. Le système s'appuyait sur des pistes d'audit, des procédures de passation de marchés antérieures et des bases de données gouvernementales pour effectuer des analyses croisées de données, lancer un avertissement, notamment signaler les éventuels cas de conflits d'intérêts ou de

fraude, et annuler l'attribution de marchés publics. L'intervenant a noté que ce système fonctionnait quotidiennement et fournissait des rapports réguliers auxquels les auditeurs pouvaient donner suite par des analyses et des enquêtes plus approfondies. Ce système avait permis de mieux contrôler les procédures de passation de marchés, ce qui n'aurait pas été possible s'il n'y avait eu qu'une surveillance humaine. L'intervenant a indiqué que l'outil s'était révélé utile pour gérer les mesures d'urgence destinées à faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment s'agissant de l'achat de fournitures et d'équipements médicaux.

23. Un intervenant de Madagascar a mis en exergue plusieurs initiatives reposant sur les technologies de l'information et des communications et destinées à faire appliquer la Convention et à prévenir la corruption. Plus précisément, il a rendu compte de l'utilisation de portails en ligne pour gérer les procédures de passation de marchés et percevoir les taxes. Il a également mentionné l'intégration d'outils technologiques dans un « guichet unique » destiné aux autorités douanières, qui devait permettre de gagner en efficacité et d'augmenter le niveau des recettes publiques générées par les douanes. Il a également rendu compte de l'utilisation de sites Web et de portails pour faciliter le signalement de la corruption et publier des informations sur les activités et services publics, les textes juridiques, les politiques, les cadres juridiques et les procédures administratives. Il a pris note d'une nouvelle initiative consistant à mettre en place une plateforme électronique à l'usage du pouvoir judiciaire en vue d'accroître l'efficacité et la transparence dans l'administration de la justice administrative et pénale.

24. Une intervenante de Serbie a fait un exposé sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications par l'Agence de lutte contre la corruption et souligné l'importance des mutations technologiques pour l'amélioration de l'efficacité de l'Agence. Elle a indiqué que des portails en ligne étaient utilisés pour accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence dans l'ensemble du secteur public, et en particulier pour : a) déposer et vérifier les déclarations de patrimoine et de revenus des agents publics ; b) enregistrer les rapports financiers annuels et les rapports de dépenses des campagnes électorales présentés ; et c) consigner et contrôler la mise en œuvre des « plans d'intégrité », que toutes les autorités publiques étaient tenues d'adopter. L'intervenante a rappelé la loi sur la prévention de la corruption, qui prévoyait, pour les agents publics, une formation obligatoire à la prévention de la corruption et au signalement des cas de corruption. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, la formation avait été dispensée en ligne et, par conséquent, suivie par un grand nombre d'agents publics dans tout le pays. L'intervenante a toutefois fait observer que des difficultés subsistaient et notamment qu'il était nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de fonctionnaires possédant les compétences techniques requises et de renforcer la coopération entre les institutions qui collectaient et géraient les informations pertinentes pour prévenir la corruption.

25. Une intervenante des Émirats arabes unis a insisté sur la nécessité d'utiliser des outils technologiques pour lutter contre la corruption. Elle a rendu compte des efforts déployés par son gouvernement pour numériser les procédures du secteur public, et mentionné des initiatives qui avaient permis de réduire le risque de corruption au niveau des dépenses publiques et des marchés publics. Elle s'est référée à plusieurs plateformes de gestion en ligne, dont une plateforme de gestion de la trésorerie qui permettait de suivre les opérations du secteur public et de signaler les opérations suspectes en temps réel. Une plateforme similaire était utilisée pour les procédures de passation de marchés et permettait aux auditeurs de superviser l'allocation et l'affectation des ressources publiques. L'intervenante a insisté sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour améliorer le savoir-faire et les compétences techniques des auditeurs en matière de lutte contre la corruption. Elle a noté que l'adoption de solutions d'analyse de données était un moyen d'agrégier et d'analyser de manière exhaustive différents ensembles de données et de détecter les schémas récurrents, les comportements inhabituels, les possibles conflits d'intérêts et les avertissements. Elle a décrit plusieurs dispositifs de dénonciation et de

signalement, notamment des applications en ligne et sur téléphone portable, qui avaient été mis en œuvre en vue de renforcer et d'améliorer les mécanismes de signalement des actes de corruption présumés.

26. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs points ont été soulevés en rapport avec les technologies de l'information et des communications, tels que les types de logiciels utilisés pour développer des solutions numériques de prévention de la corruption, le degré de participation du secteur privé et de la société civile au développement de ces logiciels, le degré de pénétration de ces technologies dans les zones rurales et leur utilisation par des personnes ayant des compétences techniques limitées, la protection des données personnelles et des solutions numériques contre les utilisations abusives, les manipulations et les cyberattaques, ainsi que le coût de ces solutions et leur efficacité pour prévenir la corruption à long terme.

27. Les orateurs et oratrices ont souligné l'importance et l'efficacité des technologies de l'information et des communications pour prévenir la corruption, accroître l'efficacité et l'efficacité de la prestation des services publics, promouvoir l'accès à l'information, renforcer la transparence du système judiciaire et faciliter la présentation et la vérification des déclarations de patrimoine des agents publics, qui étaient obligatoires dans certains pays. Il a également été noté que l'utilisation des technologies de l'information et des communications s'était accrue pendant la pandémie de COVID-19 et que ces technologies s'étaient révélées particulièrement efficaces pour prévenir et détecter l'utilisation abusive des ressources d'intervention d'urgence et de relèvement.

28. Plusieurs orateurs ont fait état des avantages des technologies de l'information et des communications pour ce qui était de signaler les cas présumés de corruption de manière anonyme, sûre et précise, facilitant ainsi les enquêtes et les poursuites ultérieures, ainsi que le recouvrement des avoirs volés.

29. Un orateur a noté l'efficacité du recours à l'intelligence artificielle pour vérifier les déclarations de patrimoine et prévenir les conflits d'intérêts et pour examiner les questions liées à la propriété effective. Il a laissé entendre que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pourrait être en mesure, par l'entremise de son réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), de faciliter la mise en commun des informations recueillies au moyen des technologies de l'information et des communications. Il a demandé au Groupe de travail d'étudier la possibilité de créer, avec l'aide de l'ONUDC, une plateforme permettant aux États parties de mettre en commun régulièrement leurs bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de la prévention et de la détection de la corruption.

30. Les orateurs et oratrices ont rappelé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale pour appliquer la Convention, en particulier ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs, ce qui pourrait être facilité par l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Le Groupe de travail a été informé des efforts déployés au niveau régional en vue de la ratification d'un traité entre pays voisins qui faciliterait l'échange d'informations sur les déclarations de patrimoine et la vérification de celles-ci, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins du recouvrement des avoirs volés. Le Groupe de travail a également été informé de la mise en place de plateformes régionales qui utilisaient les technologies de l'information et des communications pour permettre l'échange de rapports d'audit entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

31. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC d'avoir fourni une assistance technique et un appui pour mettre en commun les bonnes pratiques en matière de développement et de mise en œuvre de solutions de prévention et de détection de la corruption reposant sur les technologies de l'information et des communications.

32. Le Président a remercié les orateurs et oratrices de leur participation active au débat, et insisté sur la nécessité d'assurer la sécurité et l'intégrité des outils fondés sur les technologies de l'information et des communications et de protéger ces outils contre les nouvelles cybermenaces. À cet égard, il a proposé d'organiser une table ronde spéciale sur ce thème.

2. Débat thématique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption

33. Le Président a présenté le point 2 a) ii), intitulé « Débat thématique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption », et invité les participantes et participants à formuler des observations et des commentaires après l'exposé liminaire de la représentante du secrétariat.

34. Une représentante du secrétariat a présenté le document d'information sur la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2022/3), et noté que les informations communiquées par des États parties qui avaient été reçues par le secrétariat après la date limite du 30 mars 2022 figuraient dans le document de séance CAC/COSP/WG.4/2022/CRP.1. Elle s'est félicitée des informations précieuses qui avaient été reçues des États parties, lesquelles avaient servi de base à l'élaboration du document d'information. Elle a noté que de nombreux États parties, qui avaient fait état d'initiatives de lutte contre la corruption à tous les niveaux d'enseignement, avaient souligné que la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche étaient des outils importants pour prévenir la corruption. Elle a mis en exergue les activités de sensibilisation menées par les États parties pour promouvoir une culture de refus de la corruption parmi les étudiants et les jeunes.

35. Les informations reçues par le secrétariat montraient qu'il existait une tendance croissante à l'intégration des notions d'intégrité, d'honnêteté et d'éthique dans les programmes d'enseignement des écoles primaires et secondaires, le plus souvent dans le cadre de matières traitant d'éducation civique et de citoyenneté mondiale. Certains États parties ont fait état de méthodes novatrices pour enseigner ces valeurs dans les écoles primaires et secondaires, notamment par la publication de nouvelles et de livres destinés aux élèves.

36. La représentante a noté un intérêt croissant pour la promotion de l'éducation à la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur. Les États ont indiqué que des cours sur la lutte contre la corruption, l'intégrité et l'éthique avaient été proposés dans le cadre des programmes universitaires. Dans certains États, des cours obligatoires sur la corruption avaient été intégrés aux programmes de toutes les universités publiques, tandis que dans d'autres, des points relatifs à la lutte contre la corruption avaient été ajoutés à des cours plus généraux sur l'intégrité et l'éthique.

37. Un intervenant d'Autriche a souligné les difficultés rencontrées dans l'enseignement en raison de la pandémie de COVID-19 et la nécessité de recourir à des formes innovantes d'enseignement et d'apprentissage. Pour ce qui était de l'éducation à la lutte contre la corruption, il a noté que les méthodes d'enseignement à distance et d'apprentissage en ligne ne pouvaient pas se substituer entièrement aux activités en présentiel en raison de la nature du sujet et des avantages inhérents aux débats et aux échanges en personne. Il a décrit les mesures prises par le Bureau fédéral autrichien de lutte contre la corruption pour transmettre au public et aux élèves des connaissances sur la prévention de la corruption. Il s'agissait notamment d'ateliers, de jeux de société et d'applications de téléphonie mobile. L'intervenant a souligné qu'il importait de mettre en commun les bonnes pratiques en matière d'éducation à la lutte contre la corruption au niveau régional.

38. Un intervenant d'Égypte a insisté sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation dans la prévention et la répression de la corruption. Il a rendu compte des initiatives de sensibilisation menées dans les écoles et les universités de son pays

pour faire prendre conscience de la menace que représentait la corruption et promouvoir l'éducation, la recherche et la formation afin de favoriser une culture de rejet de la corruption. Il a également rappelé que l'éducation à la citoyenneté figurait dans les programmes scolaires nationaux à tous les niveaux d'enseignement. Il a mentionné les cours en ligne récemment mis en place sur la prévention et la répression de la corruption, qui comprenaient des points sur l'éthique et l'intégrité, ainsi que le programme de master sur les droits humains et la prévention et la répression de la corruption conçu par l'Académie nationale égyptienne de lutte contre la corruption. Les supports pédagogiques élaborés pour ces cours avaient également été utilisés pour former des fonctionnaires, des experts du secteur privé, des membres d'organisations de la société civile et le grand public. L'intervenant a fait état d'une stratégie de réforme des programmes d'enseignement à tous les niveaux en Égypte et de la création d'un centre chargé de mener des recherches spécialisées sur la prévention de la corruption et de recueillir des données sur ce phénomène. Il a informé le Groupe de travail que son gouvernement avait l'intention de mettre en œuvre l'initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (initiative GRACE) de l'ONUDC dans l'ensemble du pays.

39. Un intervenant de la Fédération de Russie a évoqué l'approche multiniveaux adoptée par son gouvernement en matière d'éducation et de formation à la lutte contre la corruption. Celle-ci prévoyait à cet égard une formation spécialisée destinée au personnel des organes de lutte contre la corruption, aux agents publics, aux étudiants de l'enseignement supérieur et au grand public. L'intervenant a indiqué que plusieurs universités avaient proposé des programmes de formation spécialisés aux experts de la lutte contre la corruption et aux agents publics, notamment dans le cadre de cours en ligne. Certaines universités avaient créé des programmes de master sur la lutte contre la corruption et le respect des prescriptions en la matière. L'intervenant a mentionné un concours international destiné aux jeunes portant sur ce thème qui avait suscité l'intérêt des étudiants. Il a conclu en soulignant qu'il importait de mettre au point des outils et des supports de connaissances qui pourraient être utilisés par les chercheurs, les enseignants, les étudiants et d'autres parties intéressées.

40. Une intervenante d'Arabie saoudite a récapitulé les mesures prises par son pays pour promouvoir l'intégrité aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, notamment par l'intégration des valeurs d'éthique et d'intégrité dans les programmes nationaux. Elle a fait état d'une nouvelle initiative appelée « Watanona Amanah », qui avait été lancée pour promouvoir l'intégrité dans les institutions publiques et privées. Elle a mentionné les clubs d'intégrité « Nazaha », une initiative qui visait à renforcer la transparence et à combattre la corruption. Cinquante-cinq de ces clubs avaient été créés dans les universités et les écoles militaires du pays. Pour conclure, l'intervenante a communiqué des informations sur un partenariat établi avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour concevoir un outil mondial de mesure de la corruption.

41. Une intervenante de l'UNESCO a mis l'accent sur le rôle joué par l'éducation pour renforcer les normes éthiques et doter les personnes des connaissances, des valeurs, des compétences et des comportements nécessaires pour refuser la corruption. Elle a insisté sur le fait qu'il importait d'enseigner ces valeurs et normes dès le plus jeune âge. Elle a noté que l'UNESCO et l'ONUDC avaient établi un partenariat pour promouvoir l'état de droit et une culture de l'intégrité et contribuer ainsi à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À titre d'exemple, elle a mentionné un manuel destiné aux enseignants du secondaire, élaboré conjointement par l'UNESCO et l'ONUDC. Enfin, elle a souligné que les normes et valeurs sociales telles que l'honnêteté, l'équité, la responsabilité et la transparence jouaient un rôle essentiel dans les programmes d'enseignement et devaient être enseignées dès l'école primaire pour prévenir efficacement la corruption.

42. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs questions ont été soulevées, concernant notamment la mise au point de plateformes éducatives en ligne et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, les moyens d'évaluer

l'efficacité et les retombées des programmes et supports pédagogiques contre la corruption à tous les niveaux d'enseignement, la coopération avec le secteur privé et la société civile en matière d'éducation, et l'intégration d'activités d'éducation et de sensibilisation dans les plans et stratégies nationaux de lutte contre la corruption.

43. Des orateurs ont relevé les difficultés importantes que la pandémie de COVID-19 avait causées en ce qui concernait l'organisation de l'éducation à la lutte contre la corruption. Il a été dit que des valeurs telles que l'intégrité, la transparence et l'éthique avaient été intégrées dans les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire et que des clubs d'intégrité avaient été créés dans les écoles. Il a également été dit que de nombreuses activités éducatives contre la corruption étaient de nature extrascolaire et faisaient intervenir des concours, des hackathons, des vidéos éducatives et l'art. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il importait d'enseigner aux enfants, dès le plus jeune âge, les valeurs d'éthique, d'intégrité et de transparence pour prévenir la corruption et faire respecter l'état de droit.

44. Le Groupe de travail a évoqué la création, dans les établissements d'enseignement supérieur, de formations et de diplômes universitaires sur la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène et sur l'intégrité. Plusieurs orateurs ont fait état du nombre croissant de partenariats noués entre le secteur public et le monde universitaire pour mener des travaux de recherche ainsi que pour élaborer et proposer des modules d'apprentissage en ligne, des supports spécialisés et des programmes de formation à l'intention des agents publics, en particulier sur le blanchiment d'argent et la gestion des finances publiques.

45. On a souligné la nécessité d'une formation spécialisée plus poussée pour les agents publics et les praticiens de la lutte contre la corruption.

46. Les orateurs et oratrices ont reconnu l'importance des programmes et activités visant à sensibiliser les agents publics aux risques de corruption inhérents à l'exercice de leurs fonctions. Ils ont également discuté d'initiatives visant à sensibiliser à l'existence et à la gravité de la corruption dans d'autres secteurs de la société, tels que le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les médias. À cet égard, des initiatives innovantes ont été examinées, notamment les « promesses d'intégrité », par lesquelles les organisations de la société civile et le secteur privé s'engageaient à titre volontaire à exercer leurs activités de manière correcte, honorable et adéquate. Parmi les autres initiatives innovantes, citons l'utilisation de courts métrages et de panneaux d'affichage, les concours de dissertation, les applications de téléphonie mobile, les programmes destinés aux médias et les campagnes visant à aborder la dimension de genre de la corruption.

47. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'assistance fournie par l'ONUSD dans le cadre de son initiative GRACE, et ils ont prié les États parties d'allouer des ressources suffisantes à l'assistance technique et à l'élaboration de programmes d'éducation à la lutte contre la corruption, y compris dans le cadre de l'ONUSD. Il a été demandé à l'ONUSD de réaliser une étude et de rédiger un document sur l'évaluation des retombées des programmes d'éducation à la lutte contre la corruption.

48. Un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a fait le point sur les activités de son organisation. Il s'agissait notamment de l'élaboration d'outils d'apprentissage en ligne et de la mise en œuvre de programmes de recherche et de sensibilisation, de programmes de master spécialisés dans la lutte contre la corruption et, en collaboration avec l'ONUSD, d'universités d'été sur ce thème à l'intention des étudiants.

B. Autres recommandations

49. Une représentante du secrétariat a présenté le document d'information sur l'état de l'application des résolutions 9/3 et 9/6 de la Conférence relatives à la prévention de la corruption (CAC/COSP/WG.4/2022/4). Elle a fait le point sur l'application

desdites résolutions en mettant l'accent sur la prévention de la corruption, et donné un aperçu de toutes les activités menées par le secrétariat entre octobre 2021 et février 2022.

50. Au cours de la période considérée, l'ONUSDC avait mis en œuvre de nombreuses activités d'assistance technique aux niveaux mondial, interrégional, régional et national. Il avait continué de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et d'exercer ses fonctions d'observatoire international. Le secrétariat avait fourni une assistance aux États parties pour qu'ils créent ou renforcent leurs capacités, leurs institutions et leurs cadres juridiques et politiques de prévention et de répression de la corruption. Une assistance avait notamment été fournie pour prévenir les conflits d'intérêts et mettre en place des systèmes de déclaration de patrimoine, renforcer le signalement des actes de corruption et la protection des personnes qui communiquaient des informations, renforcer l'intégrité des marchés publics et la bonne gestion des finances publiques, promouvoir l'intégrité de l'appareil judiciaire et du ministère public, prévenir la corruption dans le secteur privé, promouvoir l'éducation et encourager la participation de la société. La représentante a accordé une attention particulière aux travaux menés par l'ONUSDC dans des domaines nouveaux, notamment pour protéger le sport de la corruption, lutter contre la corruption qui facilite les crimes qui portent atteinte à l'environnement, analyser la dimension de genre de la corruption, prévenir et combattre la corruption dans le secteur de la santé et intégrer des mesures anticorruption dans les activités de maintien et de consolidation de la paix.

51. L'ONUSDC a également élaboré un certain nombre de supports de connaissances, dont les publications intitulées *Global Report on Corruption in Sport* (Rapport mondial sur la corruption dans le sport) et *Tackling Bribery in Sport: An Overview of Relevant Laws and Standards* (Lutte contre la pratique des pots-de-vin dans le sport : panorama des lois et normes sur la question), un guide de ressources intitulé *Legal Approaches to Tackling the Manipulation of Sports Competitions* (Approches légales de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives), les rapports intitulés *Preventing and Combating Corruption as it Relates to Crimes that Have an Impact on the Environment: An Overview* (Panorama des mesures prises pour prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui portent atteinte à l'environnement) et « Wildlife crime: key actors, organizational structures and business models » (Crimes qui portent atteinte à l'environnement : acteurs clefs, structures organisationnelles et modèles d'activité), les documents intitulés « Crises and corruption: emergency responses during COVID-19 – experiences and lessons learned » (Crises et corruption : exemples d'interventions d'urgence menées pendant la pandémie de COVID-19 et leçons à en retenir), *The COVID-19 Pandemic: Exacerbating the Threat of Corruption to Human Rights and Sustainable Development in Pacific Island Countries* (Pandémie de COVID-19 et corruption : aggravation de la menace pour les droits humains et le développement durable dans les pays insulaires du Pacifique) et « Corruption risks in public procurement in the context of COVID-19 in Pacific island countries » (Risques de corruption dans la passation de marchés publics dans les pays insulaires du Pacifique), et un document d'orientation destiné à l'ensemble du système des Nations Unies intitulé « Corruption and COVID-19: challenges in crisis response and recovery » (Corruption et COVID-19 : les obstacles à la sortie de crise), élaboré par le Groupe de travail mondial sur la corruption coprésidé par l'ONUSDC, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat et le PNUD.

52. La représentante a expliqué que l'ONUSDC s'employait à créer des pôles régionaux anticorruption composés d'experts internationaux et nationaux afin de renforcer les compétences en matière de lutte contre la corruption sur le terrain, pour compléter l'action en cours aux niveaux mondial, régional et national. En septembre 2021, l'ONUSDC avait créé son premier pôle anticorruption au Mexique pour coordonner l'assistance technique fournie aux États parties d'Amérique latine et des Caraïbes. Un deuxième pôle anticorruption, implanté en Afrique du Sud, était sur le

point d'être créé pour l'Afrique. Si les ressources disponibles le permettaient, un troisième pôle serait mis en place en Asie.

53. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs et oratrices ont échangé des informations sur les mesures prises par leurs pays pour appliquer les résolutions. Ils ont insisté sur l'importance de la transparence dans la prise de décision publique, la promotion de la participation du public aux processus décisionnels, la surveillance de la mise en œuvre des mesures anticorruption, et l'utilisation des biens confisqués aux fins de projets sociaux.

54. Un représentant de l'Union européenne a fait référence à un exercice d'évaluation interne de l'état de droit dans le contexte duquel les cadres juridiques et institutionnels des États membres de l'Union européenne étaient examinés et des recommandations étaient émises, notamment sur la gestion des finances publiques.

IV. Priorités futures

55. Le Président a ouvert le débat au titre du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Priorités futures », et appelé l'attention des participantes et participants sur l'exécution des mandats et les priorités futures du Groupe de travail.

56. Un représentant du secrétariat a noté que, depuis sa création par la Conférence des États parties à la Convention à sa troisième session, le Groupe de travail avait conseillé et aidé la Conférence dans l'exécution de son mandat relatif à la prévention de la corruption. Il a rappelé la résolution 9/6 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait réaffirmé le mandat du Groupe, et il s'est félicité des efforts qu'avaient faits les États parties pour continuer à mettre en commun des informations sur leurs bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, et de l'engagement qu'ils avaient pris dans ce sens. Il a également rappelé les thèmes de discussion proposés au Groupe par la Conférence dans ses résolutions 9/2, 9/3 et 9/6.

57. Le représentant a indiqué qu'en déterminant ses priorités futures, le Groupe de travail voudrait peut-être considérer les points suivants : a) l'examen et le suivi des thèmes inscrits à l'ordre du jour de sa treizième réunion ; b) les sujets définis par la Conférence et le Groupe de travail lors de sessions antérieures et restant à examiner en profondeur ; et c) les thèmes examinés par le Groupe de travail lors de ses réunions précédentes et les informations issues du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Pour faciliter encore la définition des priorités futures, le représentant a également suggéré que le Groupe de travail envisage de faire le point sur l'état d'avancement de l'application de toutes les résolutions de la Conférence sur la prévention de la corruption et de toutes les recommandations formulées par le Groupe.

58. Au cours du débat qui a suivi, un orateur a suggéré que le Groupe de travail devrait envisager, au titre de ses priorités futures, des mesures de prévention du blanchiment d'argent (art. 14 de la Convention) et des mesures de prévention de la pratique des pots-de-vin axées sur la sollicitation de ces pots-de-vin.

59. Les orateurs et oratrices ont noté le nombre croissant de résolutions sur la prévention de la corruption adoptées par la Conférence, et suggéré que le Groupe de travail aide cette dernière à les rationaliser et à en fusionner pour restreindre leur nombre.

60. Un orateur a souligné qu'il importait que les recommandations adoptées par les organes subsidiaires soient effectivement appliquées pour garantir la prestation de l'assistance technique.

61. Les orateurs et oratrices ont reconnu l'importance des examens de pays et des rapports thématiques établis par le secrétariat dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Les résultats des examens de pays et les conclusions figurant dans les rapports thématiques concernant le chapitre II de la Convention ont été jugés utiles à la définition des priorités futures du Groupe de travail.

V. Conclusions et recommandations

62. Le Groupe de travail a salué les progrès accomplis par les États parties dans l'application des résolutions 9/3 et 9/6 de la Conférence. Il a souligné la nécessité de poursuivre ces progrès et de contribuer à la prestation effective de l'assistance technique pour faire pleinement appliquer la Convention.

63. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties continuent de promouvoir la mise en commun de bonnes pratiques et d'informations afin de faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ainsi que la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche axées sur l'application de la Convention.

64. Le Groupe de travail a recommandé que la question du contrôle exercé par le public sur l'utilisation des subventions par des entités privées et sur l'octroi de licences par des autorités publiques pour des activités commerciales (alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention) soit inscrite comme thème de discussion.

65. Le Groupe de travail a suggéré de considérer les avis du secrétariat sur les moyens d'améliorer l'efficacité des réunions du Groupe et la prestation de l'assistance technique.

66. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier la possibilité de créer, avec l'aide de l'ONUDC, une plateforme permettant aux États parties de mettre en commun régulièrement leurs bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de la prévention et de la détection de la corruption.

67. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique aux États parties, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et de collecter et mettre à jour des informations sur les bonnes pratiques adoptées en application des articles 9, 10 et 13 de la Convention.

68. Le Groupe de travail a recommandé d'organiser une table ronde spéciale sur les moyens d'assurer la sécurité et l'intégrité des outils fondés sur les technologies de l'information et des communications et de protéger ces outils contre les cybermenaces ou contre une utilisation abusive ou impropre.

69. Le Groupe de travail a salué la proposition du secrétariat de faire le point sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de la Conférence sur la prévention de la corruption et des recommandations adoptées par le Groupe, sous réserve de l'allocation et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

70. Le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire que les États parties et la communauté des donateurs réaffirment leur attachement à la prévention de la corruption, notamment en versant des contributions extrabudgétaires pluriannuelles destinées à des fins génériques, afin que l'ONUDC puisse continuer à fournir une assistance technique en matière de prévention de la corruption aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

VI. Adoption du rapport

71. Le 17 juin 2022, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa treizième réunion ([CAC/COSP/WG.4/2022/L.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2022/L.1/Add.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2022/L.1/Add.2](#) et [CAC/COSP/WG.4/2022/L.1/Add.3](#)), après l'avoir modifié oralement.